

SCOT du Pays Sud Toulousain

Propositions de RTE pour garantir le bon fonctionnement et le développement du réseau de transport d'électricité

La présente contribution porte spécifiquement sur la problématique de la prise en compte des ouvrages de RTE dans les documents d'aménagement et d'urbanisme et non sur la politique énergétique du Pays Sud Toulousain.

RTE est l'opérateur public du réseau électrique à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. 24h sur 24h et 7 jours sur 7, RTE gère l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. Pour conduire sa mission, RTE exploite, développe et maintient son réseau à haute et très haute tension. Le réseau public de transport d'électricité est une infrastructure vitale.

RTE assure des missions de service public essentielles pour les territoires, et en particulier les régions : sécurité d'alimentation, solidarité électrique entre les territoires, mutualisation des coûts et égalité d'accès.

Du fait de l'implication de RTE auprès des collectivités locales en tant qu'acteur national de service public, RTE souhaite formuler des demandes sur le projet de SCOT. RTE propose la rédaction suivante qui pourrait être incluse de manière idoine dans le SCOT.

Les documents d'urbanisme :

- identifient les ouvrages du réseau de transport d'électricité comme présentant un intérêt pour la solidarité des territoires, l'accueil des énergies renouvelables, le développement économique ;
- identifient les couloirs de lignes aériennes du réseau de transport d'électricité comme zones potentielles de contributions à la trame verte et bleue ;
- privilégident pour l'utilisation des sols sous les lignes aériennes du réseau de transport d'électricité, le maintien des espaces naturels et agricoles ou des activités compatibles avec la pérennité et le bon fonctionnement du réseau de transport d'électricité.
- identifient dans leurs documents graphiques les secteurs dans lesquels les constructions et installations de toutes natures sont soumises à des prescriptions spéciales nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages du réseau de transport d'électricité. Ils permettent l'implantation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Ils peuvent prévoir, en fonction des besoins, des réserves foncières, notamment en ce que ces ouvrages contribuent à la transition énergétique.

Sans prétendre à la prescriptivité, RTE soutient qu'une incitation à faire figurer les réseaux de transport d'électricité dans les documents d'urbanisme serait à même de contribuer à la fois à la performance des territoires et à celle du système électrique local, régional, national et européen.